

Politique d'exécution des ordres

pour les contrats de change

Date de publication :

novembre 2020

Publié par :

Moneycorp Technologies Limited
24 Windsor Place
Dublin 2
Irlande

tél. +353 (0) 1 901 5252

Politique d'exécution des ordres

pour les contrats de change

Pour nous contacter

Moneycorp Technologies Limited
24 Windsor Place
Dublin 2
Irlande

tél. **+353 (0) 1 901 5252**

www.moneycorp.com
clients.paris@moneycorp.com

Nos bureaux sont ouverts
de 7 h 30 à 18 h (heure de Dublin)
du lundi au vendredi

La définition de tous les termes commençant par une majuscule est donnée à l'article 11 (Définitions).

1. Objet

Conformément à la directive européenne relative aux marchés d'instruments financiers (communément appelée « MiFID »), notre société Moneycorp Technologies Ltd (ci-après « MTL ») est tenue de mettre en place une politique d'exécution des ordres et d'adopter toutes les mesures suffisantes pour obtenir le meilleur résultat possible (« obligation de meilleure exécution ») pour le compte de ses Clients, que ce soit dans l'exécution des Ordres de ses Clients ou lorsqu'elle reçoit et transmet des Ordres afin qu'ils soient exécutés. Nous devons également fournir toutes les informations pertinentes à nos Clients à propos de notre politique d'exécution des ordres. Notre engagement à la « meilleure exécution » vis-à-vis de nos Clients ne signifie pas que nous ayons envers eux des responsabilités fiduciaires ou des devoirs allant au-delà des obligations réglementaires spécifiques qui nous incombent ou au regard des éventuels contrats conclus entre nous. L'objectif du présent document est de fournir à nos Clients des informations sur notre politique d'exécution des ordres et d'obtenir leur accord quant à ladite politique.

2. Portée

Notre politique d'exécution des ordres s'applique exclusivement aux Clients qui négocient des instruments financiers.

Notre politique d'exécution des ordres s'applique dans les cas où notre client a donné des instructions de négociation explicites, mais ne s'applique pas lorsqu'un contrat procède d'une demande de devis pour une opération de change envoyée par un client à MTL.

MTL exécute tous les Ordres en compte propre au nom du Client.

3. Exécution des ordres :- obtenir le meilleur résultat possible

Sous réserve des instructions spécifiques que vous êtes susceptible de nous transmettre (voir l'article 7), lorsque nous exécuterons des Ordres en votre nom, nous prendrons toutes les mesures suffisantes en vue d'obtenir le meilleur résultat possible en tenant compte des Facteurs d'exécution visés à l'article 4.

Nous déterminerons l'importance relative des Facteurs d'exécution en utilisant notre appréciation commerciale et notre expérience, à la lumière des informations du marché disponibles et en tenant compte des Critères d'exécution décrits à l'article 5.

Politique d'exécution des ordres

pour les contrats de change

Pour nous contacter

Moneycorp Technologies Limited
24 Windsor Place
Dublin 2
Irlande

tél. **+353 (0) 1 901 5252**

www.moneycorp.com
clients.paris@moneycorp.com

Nos bureaux sont ouverts
de 7 h 30 à 18 h (heure de Dublin)
du lundi au vendredi

4. Facteurs d'exécution

Les Facteurs d'exécution qui seront pris en compte sont les suivants : prix ; coût ; rapidité ; probabilité d'exécution et de règlement ; taille ; liquidité ; nature ou toute autre considération relative à l'exécution de l'Ordre. Une importance relative élevée sera généralement accordée au prix en vue d'obtenir le meilleur résultat possible. Toutefois, lorsque nous exécuterons un ordre pour le compte d'un client de détail, le prix, les coûts, les frais et les honoraires seront pris en compte pour déterminer le meilleur résultat d'exécution possible.

5. Critères d'exécution

Pour déterminer l'importance relative des facteurs susmentionnés, les Critères d'exécution suivants seront pris en compte :

- (i) les caractéristiques du Client (et sa catégorisation) ;
- (ii) les caractéristiques de l'Ordre ;
- (iii) les caractéristiques des Instruments financiers concernés par l'Ordre ; et
- (iv) les caractéristiques des Lieux d'exécution vers lesquels l'Ordre peut être acheminé.

6. Lieux d'exécution

Pour négocier des Instruments financiers, nous profitons de la taille de Moneycorp Group afin d'accéder à plusieurs Lieux d'exécution. Nous nous réservons le droit d'utiliser d'autres Lieux d'exécution dans le but d'obtenir le meilleur résultat d'ensemble pour vous. Tous les produits ne sont pas disponibles dans chaque Lieu d'exécution. Pour savoir quels sont les Lieux d'exécution de Moneycorp Group, veuillez vous reporter à la liste des Lieux d'exécution jointe.

Sous réserve des instructions spécifiques que vous êtes susceptible de nous transmettre (voir l'article 7), nous emploierons la méthodologie suivante pour sélectionner le Lieu d'exécution d'un Ordre :

Nous sélectionnerons le Lieu d'exécution que nous considérerons le plus approprié après avoir analysé les Critères d'exécution et les Facteurs d'exécution.

Nous ne structurerons ou ne facturerons pas nos commissions d'une manière qui introduirait une discrimination inévitable entre les Lieux d'exécution.

Nous évaluerons régulièrement les Lieux d'exécution disponibles pour tous les produits que nous négocions afin d'identifier ceux qui nous permettront, de façon régulière, d'obtenir le meilleur résultat possible au moment d'exécuter les Ordres. Au besoin, nous mettrons à jour la liste des Lieux d'exécution à l'issue de nos évaluations. Un client peut demander à tout moment la liste des Lieux d'exécution mise à jour.

Politique d'exécution des ordres

pour les contrats de change

Pour nous contacter

Moneycorp Technologies Limited
24 Windsor Place
Dublin 2
Irlande

tél. **+353 (0) 1 901 5252**

www.moneycorp.com
clients.paris@moneycorp.com

Nos bureaux sont ouverts
de 7 h 30 à 18 h (heure de Dublin)
du lundi au vendredi

7. Instructions spécifiques du Client

Si vous nous adressez une instruction spécifique concernant l'exécution d'un Ordre, nous exécuterons l'Ordre conformément à cette instruction spécifique, quand bien même celle-ci serait contraire à la présente politique d'exécution des ordres. Si vos instructions ne concernent qu'une partie de l'Ordre, nous appliquerons notre politique d'exécution des ordres aux aspects de l'Ordre qui ne sont pas concernés par vos instructions spécifiques.

Si vous nous transmettez des instructions spécifiques concernant l'exécution d'un Ordre particulier, cela peut nous empêcher de prendre les mesures énoncées dans la présente politique d'exécution des ordres afin d'obtenir le meilleur résultat possible, pour ce qui concerne les éléments couverts par ces instructions.

8. Surveillance

Nous surveillerons la conformité avec notre politique d'exécution des ordres.

9. Révision

Nous réviserons régulièrement les dispositifs que nous avons mis en place en vue de l'exécution des Ordres. Nous réviserons également notre politique d'exécution des ordres une fois par an et dès qu'une modification significative susceptible de nuire à notre capacité à continuer à obtenir le meilleur résultat pour nos Clients sera apportée.

Nous vous informerons de toute modification significative de nos dispositifs d'exécution ou de notre politique d'exécution des ordres en publiant une mise à jour du présent document sur notre site Internet. Vous ne serez pas informé indépendamment des éventuelles modifications de nos Lieux d'exécution. Il vous appartient donc de consulter la liste des Lieux d'exécution qui est mise à jour sur notre site Internet.

10. Consentement

Nous sommes tenus d'obtenir votre consentement vis-à-vis de notre politique d'exécution des ordres avant d'exécuter tout ordre. Si vous signez notre formulaire d'exécution d'ordre, nous considérerons que vous avez donné ce consentement.

11. Définitions

« Client » : toute personne physique ou morale à qui une entreprise d'investissement (dans le cas présent, MTL) fournit des services d'investissement et/ou des services auxiliaires.

« Critères d'exécution » : facteurs énumérés à l'article 5 du présent document.

« Facteurs d'exécution » : facteurs énumérés à l'article 4 du présent document.

« Lieux d'exécution » : ils désignent des teneurs de marché tiers.

« Instrument financier » : tout contrat de change tel qu'il est précisé dans la présentation du produit concerné.

« MiFID » : ce sigle désigne la Directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers et toutes les directives et réglementations de mise en œuvre.

« Ordre » : instruction d'acheter ou de vendre un Instrument financier que nous acceptons afin qu'elle soit exécutée ou transmise à un tiers.

12. Statut de la présente politique et divulgation aux Clients

La présente politique ne fait pas partie de nos conditions commerciales générales et n'est pas destinée à être légalement contraignante. Elle n'impose pas et n'entend pas imposer des obligations à MTL que notre société n'aurait pas par ailleurs, que ce soit en vertu de nos conditions commerciales générales ou des règles de la FCA, si cette politique ne vous avait pas été divulguée.